

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance du 6 octobre 2020 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, **mardi 20 octobre 2020 à 20h30**

Sont présents à cette séance :

Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion
Siège no 2 Madame Karine Champagne
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

- ❖ Réouverture de la séance
- 14- Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 15- Installation de jardinières – mandat pour avis d'ingénieur
- 16- Autorisation de modification au PNHA 2019
- 17- Paiement facture de la MRC pour service de surveillance
- 18- Abrogation de la résolution 2020-10-308
- 19- Confirmation du coût réel et attestation de la fin des travaux – rang 9
- 20- Soumission de Trottier Réfrigération pour la réparation du compresseur #2
- 21- Période de Questions
- 22- Fermeture de la séance

❖ RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte.

14- ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

2020-10-338

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation

des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest.

15- INSTALLATION DE JARDINIÈRES – MANDAT POUR AVIS D'INGÉNIEUR

2020-10-339

Considérant que la Municipalité veut installer des jardinières sur les poteaux d'Hydro-Québec jonchant la rue Principale ;

Considérant que la Municipalité, après avoir consulté Hydro-Québec, doit demander l'avis d'un ingénieur pour la réalisation de son projet ;

Considérant que la firme WSP Canada est en mesure d'effectuer l'analyse moyennant des honoraires sur une base horaire au taux de 125 \$ de l'heure plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate la firme WSP Canada pour réaliser l'analyse de faisabilité du projet d'installation de jardinières sur les poteaux d'Hydro-Québec jonchant la rue Principale.

La responsable des sports, loisirs et culture ciblera les poteaux qui seront utilisés advenant la réalisation du projet.

16- AUTORISATION DE MODIFICATION AU PNHA 2019

2020-10-340

Considérant que la Municipalité a obtenu une subvention de 5 000 \$ du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la mise en place d'une thermopompe dans les locaux de la Fabrique ;

Considérant que la Fabrique ne sollicite pas cette installation ;

Considérant que la Municipalité peut modifier l'objet de cette subvention à condition que celle-ci réponde toujours aux objectifs du programme ;

Considérant que la responsable des sports, loisirs et culture recommande d'utiliser la somme obtenue pour acheter un ordinateur portable et des tablettes pour octroyer divers types de formations numériques aux aînés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte que le montant obtenu dans le cadre du PNHA soit utilisé pour l'acquisition d'un ordinateur portable et des tablettes numériques.

17- PAIEMENT FACTURE DE LA MRC POUR SERVICE DE SURVEILLANCE

2020-10-341 **Considérant** que le projet de travaux d'amélioration de la route dans le rang 9 pour la phase 1 est terminé ;

Considérant que la Municipalité avait mandaté le Service d'ingénierie la MRC Beauce-Sartigan pour d'effectuer la surveillance des travaux ;

Considérant que la MRC a déposé sa facture et que le coût total des services de surveillance est de 26 637,05 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le paiement de la facture à la MRC Beauce-Sartigan pour un montant total de 26 637,05 \$;

Que le coût de ce projet soit assumé à même le budget adopter par le règlement d'emprunt 185-2020.

18- ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-308

2020-10-342 **Considérant** que la résolution 2020-10-308 doit être modifiée et n'a donc plus lieu d'être ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil abroge la résolution 2020-10-308.

19- CONFIRMATION DU COÛT RÉEL ET ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX – RANG 9

2020-10-343 **Considérant** la fin des travaux d'amélioration de la route de la phase 1 dans le rang 9 (dossier AIRRL-2018-467A) ;

Considérant que le ministère des Transports a octroyé une subvention à la Municipalité pour ces travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

Considérant que la Municipalité doit confirmer le coût réel et attester la fin des travaux au ministère des Transports ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley confirme le coût réel des travaux tels que présentés dans le formulaire de reddition de compte RIRRL-RIR fournis par le ministère des Transports ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley atteste que les travaux du projet des travaux d'amélioration de la route de la phase 1 dans le rang 9 (dossier AIRRL-2018-467A) sont terminés.

20- SOUMISSION DE TROTTIER RÉFRIGÉRATION POUR LA RÉPARATION DU COMPRESSEUR #2

2020-10-344

Considérant que le compresseur #2 de la glace de l'aréna est défectueux et que l'un des contacteurs doit être changé ;

Considérant que la responsable des sports, loisirs et culture à demande un estimé et une soumission à la firme Trottier Réfrigération pour effectuer la réparation ;

Considérant que la firme Trottier Réfrigération propose d'effectuer la réparation pour un montant de 1 401,41 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte la soumission de la firme Trottier Réfrigération au montant de 1 401,41 \$ plus taxes pour effectuer la réparation du compresseur #2.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

22- FERMETURE DE LA SÉANCE

2020-10-345

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 21h00

Dany Quirion, maire

Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier